Les pères non mariés obtiennent une reconnaissance à la Cour des droits de l'homme. Un arrêt qui pourrait influencer la Suisse, encore très matriarcale en la matière.

Autorité parentale conjointe
Etre père, un droit de l'homme

TASHA RUMLEY

Etre père, cela dépend de la mère. Si le mari trône dans les hauteurs et le divorcé s'élève lentement, la hiérarchie de la paternité relègue l'homme sans nom – le père séparé non marié – dans une zone sans droits. Une situation commune à la Suisse, à l'Allemagne, à l'Autriche et au Liechtenstein, qui devrait changer. Le 3 décembre, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu qu'un Allemand avait été victime de discrimination par la justice.

Père d'une fille de 14 ans, le quinquagénaire demandait l'autorité partagée, que la mère lui refusait. Le Tribunal de Cologne l'a débouté sans même examiner l'affaire, sous prétexte qu'un homme non marié n'y a droit que si la mère le demande. Autant dire, jamais en cas de conflit.

Dorénavant, les tribunaux allemands devront étudier chaque situation selon «l'intérêt supérieur de l'enfant» et abandonner la croyance selon laquelle il est toujours mieux avec sa maman. C'est une victoire pour le mouvement paternel qui pourrait faire indirectement jurisprudence en Suisse, où la mère obtient encore les pleins pouvoirs dans 60% des cas, contre 34% où ils sont partagés et 5% donnés au père.

Divorcé ou non marié

Si les concubins mâles obtenaient l'autorité conjointe du temps où le foyer est encore uni, ils s'en sortiraient mieux au moment de la rupture. «Mais quand tout va bien, les conjoints ont l'impression que ce n'est pas la peine de le faire, constate

Chalet-Restaurant Le Tsalè aux Paccots / FR.

Envie de plaisirs culinaires? Jetez donc un coup d'œil gourmand sur gate24.ch.

www.gate24.ch

GATE 24
Ne cherchez pas trop loin.

Patrick Robinson, responsable pour le thème "coparentalité" à la Coordination romande des organisations paternelles. Et après la rupture, la mère n'a aucune envie de faire cette démarche – qui ne peut venir que d'elle dans la législation suisse –, car l'enfant est un outil utile pour s'en prendre à l'ex-conjoint.» Dès lors, le père célibataire se trouve totalement désarmé, parfois même découragé de se battre, comme l'observe Anne Reiser, avocate du droit de la famille: «Un divorcé a plus de légitimité à faire valoir ses droits. Alors que l'homme non marié réalise qu'il doit faire tout juste, surtout ne pas froisser son ex-compagne s'il veut garder une place auprès de son enfant.»

Jurisprudence européenne

En Allemagne, la différence de traitement entre divorcés et non-mariés figure dans la loi, où les premiers sont clairement mieux lotis. Ainsi, l'arrêt de la Cour des droits de l'homme vise à rétablir l'égalité entre eux, comme le veut la tendance actuelle en Europe. «Sauf en Suisse! s'emporte Anne Reiser. Ici, le divorcé et le célibataire ont aussi peu de droits l'un que l'autre.» L'arrêt européen fera-t-il jurisprudence en Suisse? Le pays n'y est pas tenu, car c'est l'Allemagne uniquement qui a été sanctionnée par le jugement. Cependant, le Tribunal fédéral a pour pratique d'adapter de lui-même sa loi en pareils cas. Pour tous les acteurs du milieu, la Cour des droits de l'homme a donné un signal fort que les tribunaux helvétiques ne pourront pas ignorer.

DR

«UN HOMME DIVORCÉ A PLUS DE LÉGITIMITÉ À FAIRE VALOIR SES DROITS QU'UN PÈRE NON MARIÉ.»

Anne Reiser, avocate du droit de la famille

La Suisse se dirige vers l'égalité

D'autant plus que la Suisse s'apprête à suivre le mouvement. En 2004, Reto Wehrli (PDC/SZ) a déposé un postulat qui demande de reconnaître l'autorité conjointe comme la règle et non plus l'exception en cas de séparation, que le couple ait été marié ou pas. Le Conseil fédéral a planché sur une modification du Code civil et le projet du département d'Eveline Widmer-Schlumpf devrait être présenté aux Chambres très prochainement. Côté oppositions, certaines femmes socialistes de l'ancienne génération craignent l'ingérence de l'ex-conjoint – alors que des jeunes comme Chantal Galladé et Pascale Bruderer avaient signé le postulat. La modification du Code civil entrera en vigueur au plus tôt en 2012. D'ici là, l'arrêt de la Cour des droits de l'homme pourra servir de pont. o